

S'agissant de la bière, l'Accord ne modifie aucunement les pratiques canadiennes existantes. L'industrie vinicole, de son côté, bénéficie d'un délai d'adaptation de sept ans avant de livrer concurrence à l'industrie américaine sur un pied d'égalité.

De nouvelles perspectives s'offrent également à l'industrie des services financiers. Les industries des services, qui emploient 70 % de la population active au Canada et qui sont concentrées en Ontario, bénéficieront grandement d'un meilleur accès au marché américain pour leurs services et leur personnel.

Le recul du protectionnisme et l'obtention d'un accès plus facile au marché américain revêtent un grand intérêt pour les Québécois. L'électricité produite dans les installations hydro-électriques aménagées de la baie James jusqu'au fleuve Saint-Laurent jouit maintenant d'un accès garanti au marché américain. Fait encore plus important, la garantie d'accès ouvre au Québec le marché dont il a absolument besoin pour mettre davantage en valeur son potentiel hydro-électrique. L'élimination des droits de douane frappant les produits forestiers, les métaux tels que l'aluminium et le cuivre, ainsi que les produits finis comme la céramique, accroîtra les débouchés commerciaux. À titre d'exemple, le Québec écoule les deux tiers de ses exportations de pâtes de bois et de papier sur le marché américain.

Les règlements techniques et les procédures d'inspection des États-Unis, comme ceux qui ont entravé les producteurs québécois de porc, ne peuvent plus être utilisés à mauvais escient. Des perspectives d'accroissement des exportations s'ouvrent aux producteurs de veau ainsi qu'à l'industrie de la transformation des aliments. L'entente conclue dans le domaine de l'agriculture est avantageuse pour les Québécois. En éliminant les droits de douane et en écartant la menace de contingentement des importations de viande rouge, elle ouvre de nouveaux débouchés aux agriculteurs québécois. La situation particulière de l'industrie horticole est reconnue, et des sauvegardes restent en place, ce qui garantit une période d'ajustement aux producteurs. L'Accord préserve également les intérêts liés de façon particulière à des questions agricoles sensibles, comme les offices de commercialisation et les programmes de gestion des approvisionnements. Il prévoit expressément des recours en ce qui concerne les restrictions commerciales liées à la gestion des approvisionnements qu'autorise l'article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Les industries québécoises des services, par exemple l'assurance-vie et le tourisme, bénéficieront du nouveau code régissant le commerce des services et de la simplification des procédures d'accès des personnes se déplaçant pour affaires. L'industrie québécoise pourra également faire affaire plus facilement avec les organismes du gouvernement fédéral